

qu'ils ne fussent occupés au service des malades. Ils disoient pour Matines sept *Pater*, pour Vêpres cinq, & pour les autres Heures trois; & lors qu'ils étoient absens pour quelques affaires qui ne regardoient pas le service de l'Hôpital, ils disoient pour Matines vingt-cinq *Pater*, neuf pour Vêpres, & sept pour les autres Heures. Ils pouvoient manger de la viande le Dimanche, le Mardi & le Jeudi; mais ils étoient obligés de faire abstinence les autres jours, à moins qu'il n'arrivât quelque Fête solemnelle dans ces jours-là. Il ne leur étoit pas permis de sortir seuls pour aller à la ville, & sans avoir pris la benediction du Maître. Ils n'y pouvoient pas manger, & on leur accordoit seulement la permission de boire de l'eau. On les envoioit demeurer dans les fermes qui dependoient de l'Hôpital quand on le jugeoit necessaire. Une fois la semaine pour le moins, ils se trouvoient ensemble au Chapitre pour y reconnoître leurs fautes, & si quelqu'un ou quelqu'une avoit fait une faute considerable qui meritât la discipline, le Maître la faisoit donner separément aux Freres en presence des autres Freres, & separément aux Sœurs en presence des autres Sœurs. Quant à leur habillement, les uns & les autres avoient des robes noires & des bas blancs. Les Freres étant au Chœur portoient par dessus leurs robes des Chapes noires, des Surplis, & des peaux d'agneaux.

Le Roi saint Louïs qui alloit souvent visiter les malades de cet Hôpital, le prit sous sa protection; & il est appellé dans ses Lettres Patentes, l'Hôpital de Nôtre-Dame de Paris. Autrefois les Freres & les Sœurs étoient obligés de porter les Reliques de la Chapelle du Roi aux quatre Fêtes annuelles, jusques à trente quatre lieuës de Paris, où le Roi pouvoit être, comme il paroît par un accord passé l'an 1322. entre Charles IV. Roi de France d'une part, & le Maître, les Freres & les Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris de l'autre, par lequel ce Prince leur donna à cause de cela cent chartées de bois de moulage à prendre tous les ans dans ses bois.

Le Roi saint Louïs augmenta les bâtimens de cet Hôpital l'an 1258. Antoine du Prat, Chancelier, & depuis Cardinal & Legat en France, fit bâtir l'an 1535. la sale qu'on appelle encore aujourd'hui la sale du Legat, & y donna de gros revenus; & le Roi Henri IV. fit faire la grande & la petite sale de saint Thomas qui furent commencées l'an 1601. & ne furent finies

A a ij

RELYGIEU-  
SES DE  
L'HÔTEL-  
DIEU DE  
PARIS.Tom. 7. Spi-  
cileg. p. 241.